

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SEANCE ORDINAIRE, DU JEUDI 02 AVRIL 2020 A 12H00

Avant de procéder à la séance du conseil municipal, M. Bertrand Bottin, Maire, fait mention de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et informe,

Les mandats de tous les conseillers municipaux et communautaires sont prorogés jusqu'à l'entrée en fonction des nouvelles équipes. Les anciennes équipes continuent de délibérer.

Ainsi que l'article 10, « *les organes délibérants des collectivités territoriales qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs.*

Un dispositif de vote électronique ou de vote par correspondance papier préservant la sécurité du vote peut être mis en œuvre dans des conditions fixées par décret pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. Il ne peut y être recouru dans le cadre des scrutins dont la loi commande le caractère secret. »

Au vu de ces éléments, le maire propose au conseil l'organisation des prochains conseils pendant la durée du confinement, à savoir que chacun des conseillers donne un pouvoir aux membres du bureau constitué par le maire et les quatre adjoints, chacun d'eux pouvant recueillir deux pouvoirs.

Après envoi de la convocation par mail, les pouvoirs ont ainsi été reçus par la voie électronique.

Le 02 avril 2020 à 12h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en conférence téléphonique, sous la présidence de M. Bertrand Bottin, Maire,

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Virginie Renaud
Adjoints au Maire

Absents excusés : Mme Marie-France Bonnemains, Mme Françoise Brisset, Mme Christiane Devinante, Mme Nathalie Duchemin, Mme Carole Liard, M. Christian Meunier, M. Stéphane Simon, M. Claude Rousselle, M. Serge Tirel, Mme Florence Tylulki, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Marie-France Bonnemains à M. Bertrand Bottin, Mme Nathalie Duchemin à M. Denis Chanteloup, M. Christian Meunier à Mme Elisabeth Burnouf, M. Claude Rousselle à M. Laurent Poussard, M. Serge Tirel à Mme Virginie Renaud, Mme Florence Tylulki à Mme Virginie Renaud, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. Denis Chanteloup

ORDRE DU JOUR

1 - Travaux de ré ensablement

Suite aux tempêtes du début d'année, le sable qui avait été mis en place pour conforter la dune au droit du Centre Korian a été entièrement balayé. Afin de protéger ce lieu, il a été décidé de procéder à un nouveau rechargement en sable.

L'entreprise Cuquemel a fait un premier apport de 6000 m³ de sable fin mars 2020, pour un coût de 17 268 €.

Un devis est en suspend pour 11 892 € dans le cas où les marées d'avril venaient à détériorer ce comblement.

Dans le même temps une demande subvention a été initialisée vers les services de l'état dans cadre de subvention AFITF.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux pourraient être subventionnés à 80%.

Le maire est chargé de l'exécution de la décision.

Le conseil décide à l'unanimité de donner à M. le Maire la possibilité de prendre toutes les décisions et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces travaux de ré ensablement.

2 - Subventions aux associations

Il est proposé de définir le montant des subventions à verser aux associations avec lesquelles un contrat d'objectif a été conclu en 2017 et dont la compétence a été rétrocédée en 2019 par l'Agglomération du Cotentin à la commune (DCM du 06/02/2019).

Ces conventions prévoient l'attribution des montants suivants :

- Cotentin Surf Club : 26 000 €
- Tennis Band : 26 000 €
- Association de tennis de table ATTLC : 150 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide le versement des subventions ci-dessus mentionnées et dit que les crédits sont prévus au budget communal 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

3 - Organisation hebdomadaire

Monsieur le Maire précise qu'une organisation est déployée de façon hebdomadaire pour un minimum de continuité de service.

L'aspect sanitaire, l'hygiène, la salubrité publique sont autant de facteurs qui nécessitent un minimum d'intervention. De plus le service d'astreinte est maintenu au juste besoin.

Le secrétariat de mairie reste actif par télétravail et la fourniture d'exemplaire de feuillet pour les déplacements ainsi que les copies de cours pour les enfants si besoin. Le service comptabilité intervient en alternat par demi-journée pour traiter les mandatements et les titres qui ne peuvent être télé travaillés.

Cette organisation évolue en fonction de la situation.

4 - Commande à anticiper sur ligne budgétée

Le budget voté en mars 2020 a permis de lister un certain nombre d'équipements à acquérir. Nous allons anticiper pour procéder à la commande de ces équipements qui demandent parfois des délais d'approvisionnements assez longs.

Pour toute autre commande, et en particulier en investissement, le conseil sera informé des décisions.

5- Loyers d'avril

La commune loue des locaux artisanaux et commerciaux. La période pandémique affecte durement les artisans et commerçant du fait de non travail.

Il est proposé au conseil de délibérer afin que la commune sursoie aux paiements des loyers pour le mois d'avril pour les locaux précités.

Cela concerne : quatre locaux aux Tamaris (au N° 2, 3 et 4, 6 et 7) puis les trois locaux artisanaux des Houguettes.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de sursoir aux paiements des loyers pour le mois d'avril pour les locaux précités.

Monsieur le Maire décidera ou non de prolonger cette décision suivant l'évolution de la crise sanitaire.

Le conseil municipal nouvellement élu décidera, après son installation, du devenir de ces loyers suspendus.

Séance levée à 12h50

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.